

Véronique FOUKS

Responsable du service juridique et international







Un besoin?







Ardèche 阿尔岱雪

www.inao.gouv.fr





Pourquoi?

La protection des IG est celle de leur nom; Un nom emblème du produit qui porte en lui les usages de production et le savoir faire des hommes;

Une approche consacrée en France par les premiers textes relatifs aux AOC puis développée au sein de l'UE jusqu'à la mise en place des AOP/IGP;

Une construction lente du cadre juridique international.



Les acteurs de la protection-La construction d'un cadre international

Les pouvoirs publics : la négociation d'accords bilatéraux ou multilatéraux en lien avec l'Union Européenne

L'INAO: expert privilégié, associé au travail du gouvernement en matière de protection des indications géographiques et autorité compétente pour la gestion de l'arrangement de Lisbonne



Les acteurs de la protection-La conduite d'action contre les cas de contrefaçon

- L'INAO : une mission inscrite dans ses compétences
- Une mission partagée avec la profession
- Des actions conduites conjointement avec les interprofessions
- Des missions nouvelles pour les ODG depuis la réforme de 2007



Les différentes formes de contrefaçons

Usurpation à l'identique du nom

Référence Généricité Nom de cépage





L'évocation ou la traduction du nom

La contrefaçon

L'utilisation de la notoriété





L'identification de la contrefaçon

Les modes d'information

Surveillance registre des marques

Réseau d'avocats

Opérateurs

Ambassades

Nécessité de développer des moyens nouveaux au regard des nouvelles formes d'usurpations.





Conventions multilatérales sur les droits de propriété intellectuelle

Arrangement de Lisbonne (1958)

Accord ADPIC (TRIPS) (1994)

<u>Conventions</u> <u>bilatérales</u>

Entre l'UE et un pays tiers

Droit interne

Droit spécifique aux IG

Droit de la concurrence déloyale

Tromperie du consommateur

Etiquetage ou droit des marques (déceptivité)



Grâce à un réseau de 50 avocats à travers le monde

Actions

Amiable : modalité la plus fréquente

Administrative : notamment auprès des offices des marques

Judiciaire : action très rare



Bilan des actions à l'étranger

Sur les 5 dernières années

Place toujours prépondérante du secteur viticole (environ 80 % des dossiers)

Constat de l'importance des dossiers liés aux détournements de notoriété (environ la moitié)

Une activité toujours soutenue sur la Chine



Et demain?

Quelles voies poursuivre, développer?



La coopération internationale

Une action développée au sein de l'INAO en association avec le ministère de l'agriculture et les professionnels

Une promotion du concept d'IG dans les pays tiers

Un outil de reconnaissance des IG



Les négociations multilatérales

- L'échec de l'OMC (organisation mondiale du commerce)
 - Une avancée essentielle en 1994 avec l'accord ADPIC
 - Définition de l'IG
 - Règles de protection
 - Outil de mise en œuvre : le registre
 - Une absence de résultat
- Les développements à l'OMPI (organisation mondiale de la propriété intellectuelle)
 - Les premiers pas avec l'arrangement de Lisbonne de 1958 sur la protection des appellations d'origine
 - Le nouvelle acte de Genève signé en mai 2015 sur la protection des appellations d'origine et des indications géographiques
 - Une ouverture aux indications géographiques
 - Un accord ambitieux en termes de protection



Les négociations bilatérales

La négociation bilatérale conduite par l'Union européenne : une réponse possible à certaines situations





Merci www.inao.gouv.fr